

**Supplément de fixation du prix se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 25 mars 2022,
au supplément de prospectus s'y rattachant daté du 28 mars 2022 et
au supplément de prospectus s'y rattachant daté du 28 mars 2022**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix ainsi que dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 25 mars 2022, dans le supplément de prospectus daté du 28 mars 2022 et dans le supplément de prospectus daté du 28 mars 2022, auxquels il se rapporte, dans leur version modifiée ou complétée, le cas échéant, et dans chaque document intégré par renvoi dans ce prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres qui seront émis en vertu des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, ni vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis.



**Banque Royale du Canada
Programme de billets de premier rang
Titres liés à un indice
Titres RBC LiONS^{MC} liés à l'indice S&P 500
avec taux fixe de 8,50 % (USD), série 15
d'un capital maximal de 20 000 000 \$ US (200 000 Titres)
échéant le 29 novembre 2023
Titres à capital non protégé**

Le 1^{er} novembre 2022

La Banque Royale du Canada (la « **Banque** ») offre des titres RBC LiONS^{MC} liés à l'indice S&P 500 avec taux fixe de 8,50 % (USD), série 15 d'un capital maximal de 20 000 000 \$ US (que nous appelons « **Titres** » aux fins du présent supplément de fixation du prix seulement et non aux fins du « prospectus préalable de base » au sens attribué à ce terme ci-après) s'adressant aux investisseurs qui sont disposés à courir le risque de perdre la quasi-totalité du capital (au sens attribué à ce terme dans les présentes) de leur placement et qui peuvent se le permettre, car ils croient que le niveau de clôture (au sens attribué à ce terme dans les présentes) de l'indice S&P 500^{MD} (l'« **indice** ») sera supérieur ou égal au niveau barrière de protection (au sens attribué à ce terme dans les présentes) à la date d'évaluation finale (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Le paiement à l'échéance sera établi en fonction de la performance du cours de l'indice. Les porteurs des Titres recevront des paiements d'intérêts (au sens attribué à ce terme dans les présentes) d'un montant fixe de 0,7083 \$ US par Titre, payables mensuellement à chaque date de paiement des intérêts (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Ces paiements d'intérêts ne sont pas conditionnels à la performance du cours de l'indice ni liés à celle-ci. Le rendement des Titres est plafonné; ainsi, même si le niveau final de l'indice (au sens attribué à ce terme dans les présentes) est supérieur ou égal au niveau barrière de protection, le rendement maximal des Titres serait de 8,50 \$ US par Titre.

En date du 25 octobre 2022, la valeur estimative initiale des Titres était de 97,12 \$ US par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale ci-après. Voir les rubriques « Facteurs de risque » et « Établissement de la valeur estimative initiale ».

Les Titres sont décrits dans le présent supplément de fixation du prix transmis avec notre prospectus simplifié préalable de base daté du 25 mars 2022 (le « **prospectus préalable de base** »), le supplément de prospectus établissant notre programme de billets de premier rang daté du 28 mars 2022 (le « **supplément relatif au programme** ») et un supplément de prospectus qui décrit de façon générale les titres liés à un indice que nous pouvons offrir aux termes de notre programme de billets de premier rang daté du 28 mars 2022 (le « **supplément relatif au produit** »).

Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

La Banque a déterminé que les Titres ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt prévue à l'article 871(m) du *Internal Revenue Code* des États-Unis.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent l'indice auquel les Titres sont liés, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres sous-jacents à cet indice. Les Titres sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres, vous serez notamment exposé aux variations du niveau de l'indice et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les niveaux de l'indice sont volatils, et un placement dans les Titres peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Prix : 100 \$ US par Titre
Souscription minimale : 5 000 \$ US (50 Titres)

	Prix de souscription	Commissions de vente et rémunération des courtiers¹⁾	Produit net revenant à la Banque
Par Titre	100,00 \$ US	1,50 \$ US	98,50 \$ US
Total ²⁾	20 000 000 \$ US	300 000 \$ US	19 700 000 \$ US

1) Une commission correspondant à 1,50 % du capital des Titres émis dans le cadre du présent placement sera versée aux courtiers (au sens attribué à ce terme ci-après), afin qu'ils la versent aux représentants, notamment aux représentants employés par les courtiers, dont les clients achètent les Titres. En outre, une commission de placement pour compte correspondant à au plus 0,15 % du capital des Titres émis dans le cadre du présent placement sera versée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. en contrepartie de ses services fournis à titre de placeur pour compte indépendant et sera prélevée sur les fonds de la Banque.

2) Représente la taille maximale du placement des Titres. **Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du présent placement. L'émetteur peut donc réaliser le présent placement même s'il ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.**

Les Titres sont offerts par RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (collectivement, les « **courtiers** »), chacun à raison d'une tranche déterminée, à titre de placeurs pour compte aux termes d'une convention de courtage intervenue en date du 28 mars 2022, dans sa version modifiée ou complétée à l'occasion. **RBC DVM est notre filiale en propriété exclusive. Nous sommes donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.** Voir les rubriques « Courtiers » dans le présent supplément de fixation du prix et « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.

Les Titres ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Ils pourront être revendus au moyen du réseau Fundserv à un prix fixé au moment de la vente par l'agent de calcul (au sens attribué à ce terme dans les présentes), prix qui pourra être inférieur au capital de ces Titres. Les Titres seront également assujettis à des frais de négociation anticipée précis, selon le moment où ils seront vendus. Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres se formera ni qu'il se maintiendra. Voir les rubriques « Marché secondaire pour la négociation des Titres », « Description des Titres – Agent de calcul » et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au programme et la rubrique « Marché secondaire » dans le présent supplément de fixation du prix.

Marques de commerce de la Banque

L'emblème du lion et du globe terrestre et RBC LiONS^{MC} sont des marques de commerce déposées de la Banque Royale du Canada.

Prospectus relatif aux Titres

Les Titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix seront émis dans le cadre de notre programme de billets de premier rang et seront des titres d'emprunt non subordonnés et non garantis. Les Titres sont des Titres d'emprunt de premier rang (au sens attribué à ce terme dans le prospectus préalable de base dont il est question ci-après) et sont décrits dans quatre documents distincts : 1) le prospectus préalable de base, 2) le supplément relatif au programme, 3) le supplément relatif au produit et 4) le présent supplément de fixation du prix, qui constituent collectivement le « prospectus » à l'égard des Titres. Voir la rubrique « Prospectus relatif aux Titres » dans le supplément relatif au programme.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de fixation du prix est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres émis en vertu des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base; il y a lieu de se reporter au prospectus préalable de base pour obtenir des détails complets à ce sujet.

Documents de commercialisation

La version du sommaire concernant les Titres qui a été déposée le 1^{er} novembre 2022 auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada en tant que « document de commercialisation » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) est réputée intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres émis en vertu des présentes. Les documents de commercialisation qui sont déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des Titres effectué aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation et toute version modifiée de ceux-ci) sont réputés intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres émis en vertu des présentes. Ces documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de fixation du prix ni du prospectus préalable de base dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans une modification au présent supplément de fixation du prix.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

À l'occasion, nous faisons des déclarations prospectives écrites ou verbales au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, et de toute législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans le prospectus préalable de base ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans le supplément relatif au programme, dans le supplément relatif au produit, dans le présent supplément de fixation du prix, dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, dans d'autres rapports aux actionnaires, et dans d'autres communications. Les déclarations prospectives contenues ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus comprennent, sans toutefois s'y limiter, les déclarations relatives à nos objectifs en matière de performance financière, à notre vision et à nos objectifs stratégiques, celles qui figurent à la rubrique « Examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et perspectives » de notre rapport de gestion au 31 juillet 2022 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à cette date (le « **rapport de gestion du troisième trimestre de 2022** »), celles qui figurent à la rubrique « Examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et perspectives » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2021 (le « **rapport de gestion 2021** ») concernant les économies canadienne, américaine, britannique, européenne et mondiale, celles relatives au cadre réglementaire dans lequel nous exerçons nos activités, celles relatives à l'incidence de la hausse des taux d'intérêt, celles relatives à la clôture prévue de la transaction visant Brewin Dolphin Holdings PLC, celles relatives au contexte de gestion des risques, y compris notre risque de crédit, notre risque de marché et notre risque de liquidité et de financement, et celles relatives aux conséquences que la pandémie causée par le coronavirus (COVID-19) pourrait continuer d'avoir sur nos activités commerciales, nos résultats financiers, notre situation et nos objectifs ainsi que sur l'économie mondiale et la conjoncture des marchés financiers, ainsi que les déclarations de notre président et chef de la direction. L'information prospective contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus est présentée afin d'aider les porteurs de nos titres et les analystes financiers à comprendre notre situation financière et nos résultats d'exploitation aux dates présentées et pour les périodes closes à ces dates, ainsi que nos objectifs en matière de performance financière, notre vision et nos objectifs stratégiques, et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Les mots « croire », « s'attendre à », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « objectif », « s'engager », « viser », « but », « planifier », « projeter », « devoir » et « pouvoir » de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables dénotent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives nous obligent à formuler des hypothèses et font l'objet de risques et d'incertitudes intrinsèques qui donnent lieu à la possibilité que nos prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes, et que nos objectifs en matière de performance financière, notre vision et nos objectifs stratégiques ne se matérialisent pas. Nous avertissons nos lecteurs de ne pas se fier sans réserve à ces déclarations étant donné que les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs de risque. Ces facteurs de risque, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté et dont nous

pouvons difficilement prédire les répercussions, comprennent : les risques de crédit, les risques de marché, les risques liés à la liquidité et au financement, les risques liés à l'assurance, les risques opérationnels, les risques liés à la conformité à la réglementation (qui pourraient faire en sorte que nous fassions l'objet de procédures judiciaires et réglementaires dont l'issue potentielle pourrait notamment mener à des restrictions, sanctions et amendes aux termes de la réglementation), les risques stratégiques, les risques liés à la réputation, les risques liés à la concurrence, les risques liés au contexte juridique et réglementaire, et les risques systémiques ainsi que d'autres risques qui sont expliqués aux rubriques relatives au risque et à la rubrique « Incidence de la pandémie de COVID-19 » du rapport de gestion 2021, ainsi qu'à la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion du troisième trimestre de 2022, lesquels sont intégrés par renvoi dans les présentes, notamment les risques qui concernent le contexte commercial et la conjoncture économique des secteurs géographiques où nous exerçons nos activités, les technologies de l'information et le cyberespace, les risques environnementaux et sociaux (y compris les changements climatiques), les bouleversements numériques et l'innovation, le marché de l'immobilier canadien et l'endettement des ménages, l'incertitude géopolitique, les risques liés à la confidentialité, aux données et aux tierces parties, les changements apportés à la réglementation, la culture et la conduite, l'incidence des modifications des politiques gouvernementales fiscales, monétaires et autres, le risque d'ordre fiscal et la transparence, et l'émergence d'urgences sanitaires ou de crises de santé publique généralisées, telles que des pandémies et des épidémies, dont la pandémie de COVID-19 et son incidence sur l'économie mondiale et la conjoncture des marchés financiers, ainsi que sur nos activités commerciales et nos résultats, notre situation et nos objectifs financiers. De plus, comme nous travaillons à la réalisation de nos objectifs liés au climat, des facteurs externes hors de notre contrôle raisonnable pourraient nous empêcher de les atteindre, dont le degré inégal des efforts de décarbonisation des pays, la nécessité d'élaborer, partout dans le monde, des politiques sur le climat judicieuses, l'accès à davantage de données et à des données encore plus pertinentes, des méthodes dûment étayées, les avancées technologiques, l'évolution des comportements des consommateurs, le défi d'équilibrer les objectifs intermédiaires concernant les émissions et une transition harmonieuse et sensée, et d'autres questions importantes, telles les obligations juridiques et réglementaires.

Nous avertissons nos lecteurs que la liste susmentionnée de facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Les investisseurs et autres personnes qui se fient à nos déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Banque ou aux Titres doivent bien tenir compte de ces facteurs et d'autres incertitudes et événements potentiels. D'importantes hypothèses économiques qui sous-tendent les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus sont énoncées à la rubrique « Examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et perspectives » et, pour chaque secteur d'exploitation, aux rubriques « Priorités stratégiques » et « Perspectives » de notre rapport de gestion 2021, dans leur version mise à jour par la rubrique « Examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et perspectives » du rapport de gestion du troisième trimestre de 2022. Sauf si la loi l'exige, nous ne nous engageons pas à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, écrite ou verbale, que nous pouvons faire ou qui peut être faite pour notre compte à l'occasion.

Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont fournis aux rubriques relatives au risque et à la rubrique « Incidence de la pandémie de COVID-19 » du rapport de gestion 2021 ainsi qu'à la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion du troisième trimestre de 2022, lesquels sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Banque Royale du Canada
Programme de billets de premier rang
Titres liés à un indice
Titres RBC LiONS^{MC} liés à l'indice S&P 500 avec taux fixe de 8,50 % (USD), série 15
d'un capital maximal de 20 000 000 \$ US (200 000 Titres)
échéant le 29 novembre 2023
Titres à capital non protégé

Émetteur :	Banque Royale du Canada (la « Banque »).
Courtiers :	RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM ») et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., courtier auquel nous ne sommes ni reliés ni associés, a participé aux activités de vérification diligente effectuées par les courtiers à l'égard du placement, mais n'a pas participé au montage et à la fixation du prix du placement ni au calcul de la valeur estimative initiale des Titres. Voir la rubrique « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.
Émission :	Titres RBC LiONS ^{MC} liés à l'indice S&P 500 avec taux fixe de 8,50 % (USD), série 15 échéant le 29 novembre 2023.
Code Fundserv :	RBC3115
Objectif des Titres :	Les Titres ont été conçus pour procurer aux investisseurs des paiements d'intérêts (au sens attribué à ce terme ci-après) mensuels et s'adressent aux investisseurs qui sont disposés à risquer la quasi-totalité du capital (au sens attribué à ce terme ci-après) de leur placement et qui peuvent se le permettre, car ils croient que le niveau final de l'indice (au sens attribué à ce terme ci-après) sera supérieur ou égal au niveau barrière de protection (au sens attribué à ce terme ci-après).
Prix d'émission :	Les Titres seront émis à un prix équivalant à leur capital.
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$ US.
Coupure :	Les Titres peuvent être émis en coupures de 100 \$ US (le « capital ») et en tranches supplémentaires minimales de 100 \$ US.
Date d'émission :	Le 29 novembre 2022 ou une autre date convenue par la Banque et les courtiers.
Taille de l'émission :	Le montant maximal global de l'émission sera de 20 000 000 \$ US.
Date d'échéance :	Le 29 novembre 2023 (durée d'environ un an). Voir la rubrique « Description des Titres liés à un indice – Date d'échéance et montant payable » dans le supplément relatif au produit.
Titres avec capital à risque :	La totalité, sauf 1 %, du capital des Titres est entièrement à risque. Vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir les rubriques « Description des Titres liés à un indice – Titres avec capital à risque » et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit. Les paiements d'intérêts mensuels s'accumuleront et seront effectués sur le capital des Titres et ne seront pas conditionnels à la performance du cours de l'indice (au sens attribué à ce terme ci-après) ni liés à celle-ci.
Indice :	Le paiement à l'échéance est lié à la performance du cours de l'indice S&P 500 ^{MD} (l'« indice »). Voir la rubrique « Description des Titres liés à un indice – Indices » dans le supplément relatif au produit. Voir l'annexe A du présent supplément de fixation du prix pour obtenir des renseignements sommaires sur l'indice. Les Titres ne constituent pas une participation dans l'indice ni dans les titres des sociétés qui le composent, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés sur ces titres (le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice au 26 octobre 2022 était de 1,729 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 1,729 % composé annuellement sur la durée de un an, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant). Il n'y a aucune exigence voulant que la Banque détienne une participation dans l'indice ou dans les titres des sociétés qui le composent.

Le présent supplément de fixation du prix a été établi dans l'unique but d'aider les acquéreurs éventuels à prendre la décision d'investir ou non dans les Titres. Il se rapporte uniquement aux Titres offerts aux termes des présentes et n'a pas trait à l'indice et/ou au promoteur de l'indice (au sens attribué à ce terme ci-après). La Banque et les courtiers n'ont pas vérifié l'exactitude ni l'exhaustivité de tout renseignement relatif à l'indice et n'ont pas déterminé si le promoteur de l'indice avait ou non omis de communiquer des faits, des renseignements ou des événements qui pourraient s'être produits avant ou après la date à laquelle les renseignements ont été fournis par le promoteur de l'indice et qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de ces renseignements. La Banque et les courtiers ne font aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des documents d'information publics et autres renseignements publics concernant l'indice ou le promoteur de l'indice. Les acquéreurs éventuels doivent faire leurs propres recherches sur l'indice et le promoteur de l'indice pour déterminer si un investissement dans les Titres est approprié. Le promoteur de l'indice n'a pas participé à l'établissement du présent supplément de fixation du prix, et les Titres ne sont d'aucune manière parrainés, approuvés ou vendus par le promoteur de l'indice, qui n'en fait aucunement la promotion. Voir la rubrique « Description des Titres liés à un indice – Indices » dans le supplément relatif au produit.

Promoteur de l'indice :	Le « promoteur de l'indice » s'entend de S&P Dow Jones Indices.
Niveau initial de l'indice :	Le « niveau initial de l'indice » est le niveau de clôture (au sens attribué à ce terme ci-après) publié par le promoteur de l'indice le 23 novembre 2022 (la « date d'évaluation initiale »).
Niveau barrière de protection :	Le « niveau barrière de protection » pour l'indice correspond à 75,00 % du niveau initial de l'indice.
Niveau final de l'indice :	Le « niveau final de l'indice » est le niveau de clôture qui sera publié par le promoteur de l'indice le 24 novembre 2023 (la « date d'évaluation finale »).
Niveau de clôture :	Le « niveau de clôture » à une date donnée est le niveau de clôture officiel de l'indice à cette date publié au www.spglobal.com/spdji et est établi par l'agent de calcul (au sens attribué à ce terme ci-après). Le niveau de clôture officiel de l'indice peut être obtenu auprès d'autres sources, comme Bloomberg; toutefois, la Banque et les courtiers ne font aucune déclaration quant à l'exactitude des données obtenues auprès de telles sources, et tous les calculs relatifs au niveau de clôture seront effectués par l'agent de calcul.
Paiements d'intérêts :	Les porteurs recevront des paiements d'intérêts (les « paiements d'intérêts » et, individuellement, un « paiement d'intérêts ») au taux d'intérêt fixe de 0,7083 % par période d'intérêts (au sens attribué à ce terme ci-après), payables mensuellement à chaque date de paiement des intérêts (au sens attribué à ce terme ci-après). Compte tenu de ce qui précède, pour une période d'intérêts donnée, les intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres s'élèveraient à $100 \$ US \times 0,7083 \%$, ou 0,7083 \$ US. Les paiements d'intérêts ne sont pas conditionnels à la performance du cours de l'indice ni liés à celle-ci.
Périodes d'intérêts :	La « période d'intérêts » à l'égard d'un paiement d'intérêts est la période comprise entre la dernière date de paiement d'intérêts, inclusivement, et la date de paiement d'intérêts suivante, exclusivement; toutefois, la première période d'intérêts commencera à la date d'émission, inclusivement, et la dernière période d'intérêts se terminera à la date d'échéance, exclusivement.
Dates de paiement des intérêts :	La « date de paiement des intérêts » pour les besoins d'un paiement d'intérêts aura lieu le 29 décembre 2022 et le 29 ^e jour de chaque mois par la suite, jusqu'à la date d'échéance, inclusivement. Si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable (au sens attribué à ce terme ci-après), le paiement sera effectué le jour suivant de ce même mois qui est un jour ouvrable ou, s'il n'y en a pas, le premier jour précédent qui est un jour ouvrable.
Jour ouvrable :	Un « jour ouvrable » désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où les institutions bancaires ont le droit ou l'obligation, aux termes d'une loi ou d'un règlement, d'être fermées dans la ville de Toronto, en Ontario, ou dans la ville de New York, dans l'État de New York.
Paiement à l'échéance :	À la date d'échéance, pour chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres, le montant payable (le « montant du remboursement ») correspondra à ce qui suit :

- a) soit 100 \$ US, si le niveau final de l'indice est supérieur ou égal au niveau barrière de protection;
- b) soit une somme correspondant au résultat de la formule suivante : $100 \$ US \times (X_f / X_i)$, laquelle somme ne saurait en aucun cas être inférieure à 1,00 \$ US, si le niveau final de l'indice est inférieur au niveau barrière de protection;

où :

« X_f » représente le niveau final de l'indice;

« X_i » représente le niveau initial de l'indice.

Le montant du remboursement ne pourra donc pas être déterminé avant la date d'évaluation finale. Voir la rubrique « Facteurs de risque » ci-après.

Le montant du remboursement sera versé en sus du paiement d'intérêts payable à la date d'échéance.

Exemples de calcul :

Voir l'annexe B du présent supplément de fixation du prix pour obtenir des exemples de calcul du montant du remboursement et des paiements d'intérêts payables à l'égard des Titres.

Notes attribuées à l'émetteur :

Moody's : Aa1

Standard & Poor's : AA-

DBRS : AA

Les Titres en tant que tels n'ont pas été ni ne seront notés. Voir la rubrique « Description des Titres – Notes » dans le supplément relatif au programme.

Événements extraordinaires :

L'établissement du niveau de clôture, y compris le niveau initial de l'indice et/ou le niveau final de l'indice, et du montant du remboursement peut être reporté, ou la Banque peut devancer l'établissement du niveau final de l'indice et du montant du remboursement et rembourser intégralement les Titres avant leur échéance, dans certaines circonstances. À la survenance d'un événement extraordinaire, l'agent de calcul a le droit, mais non l'obligation, d'apporter à tout paiement aux termes des Titres ou à toute autre modalité des Titres les ajustements qu'il juge nécessaires, agissant de bonne foi, pour tenir compte de l'incidence financière de cet événement sur les Titres, et de déterminer la date de prise d'effet de tels ajustements. Voir la rubrique « Description des Titres – Circonstances particulières » dans le supplément relatif au programme et la rubrique « Description des Titres liés à un indice – Événements extraordinaires » dans le supplément relatif au produit.

Sommaire des frais :

Une commission correspondant à 1,50 % du capital des Titres émis dans le cadre du présent placement sera versée aux courtiers, afin qu'ils la versent aux représentants, notamment les représentants employés par les courtiers, dont les clients achètent les Titres. En outre, une commission de placement pour compte correspondant à au plus 0,15 % du capital des Titres émis dans le cadre du présent placement sera versée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. en contrepartie de ses services fournis à titre de placeur pour compte indépendant et sera prélevée sur les fonds de la Banque. Les commissions de vente et la commission de placement pour compte sont supportées indirectement par les porteurs des Titres. Aucuns frais ne sont payables directement par les porteurs des Titres. Voir la rubrique « Description des Titres – Sommaire des frais » dans le supplément relatif au programme. Des frais de négociation anticipée peuvent également s'appliquer. Voir la rubrique « Marché secondaire » ci-après.

Admissibilité à des fins de placement :

Admissibles aux REER, aux FERR, aux REEE, aux REEI, aux RPDB et aux CELI. Voir la rubrique « Admissibilité à des fins de placement » à l'annexe C, y compris le résumé de la règle relative aux « placements interdits ».

Facteurs de risque :

Vous devriez étudier attentivement tous les renseignements présentés dans le présent prospectus à l'égard des Titres dans lesquels vous envisagez de faire un placement. **Plus particulièrement, vous devriez examiner les risques figurant à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base et du supplément relatif au produit, ainsi que les risques décrits ci-après.** Le montant du remboursement payable sur les Titres à l'échéance est inconnu et est soumis à plusieurs variables, dont les fluctuations des taux d'intérêt et les variations des niveaux de l'indice. Vous

devriez déterminer de façon indépendante, avec vos propres conseillers, si un placement dans les Titres vous convient compte tenu de vos propres objectifs et de vos attentes en matière de placement.

Aucune participation à la plus-value des Titres

Le rendement des Titres est plafonné; ainsi, même si le niveau final de l'indice est supérieur ou égal au niveau barrière de protection, le rendement maximal des Titres pendant la durée des Titres serait de 8,50 \$ US par Titre. Les porteurs des Titres ne participeront pas à la plus-value éventuelle de l'indice et, même si le niveau de l'indice augmente, ils ne recevront que leur capital à l'échéance et les paiements d'intérêts.

Montant du remboursement incertain jusqu'à la date d'évaluation finale

Rien ne garantit que les objectifs des Titres seront atteints. À l'exception paiements d'intérêts effectués régulièrement pendant la durée des Titres (lesquels ne sont pas conditionnels à la performance du cours de l'indice ni liés à celle-ci), selon la performance du cours de l'indice, il se peut que les porteurs des Titres n'obtiennent pas le remboursement de la somme qu'ils ont investie dans les Titres (sauf 1,00 \$ US par Titre). Les niveaux historiques de l'indice ne doivent pas être considérés comme une indication de la performance future du cours de l'indice. Les investisseurs doivent comprendre que le risque associé à ce type de placement est plus grand que celui qui est normalement associé à d'autres types de placement.

Possibilité que la volatilité ait une incidence sur le montant du remboursement ou sur la valeur de négociation des Titres

Le terme « volatilité » est utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations des cours et/ou du marché. Si la volatilité, réelle ou prévue, de l'indice fluctue pendant la durée des Titres, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de négociation des Titres. Pendant les périodes de forte volatilité, l'investisseur est davantage susceptible de ne pas recevoir le remboursement du capital intégral des Titres.

La valeur estimative initiale des Titres est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres sur le marché secondaire, s'il y a lieu

La valeur estimative initiale indiquée sur la page couverture du présent supplément de fixation du prix ne représente pas un prix minimal auquel la Banque, RBC DVM ou un membre de notre groupe serait disposé à acheter les Titres sur le marché secondaire (si un tel marché existe) à tout moment. Si vous tentez de vendre les Titres avant l'échéance, leur valeur marchande pourrait être inférieure à la valeur estimative initiale et au prix auquel vous les avez achetés. Cela est attribuable, entre autres choses, aux variations du niveau de l'indice et à l'inclusion dans le prix d'offre des commissions de vente et de la commission de placement pour compte, ainsi que d'une somme prélevée par la Banque à titre de compensation pour la création, l'émission et le maintien des Titres (ce qui peut ou non comprendre les frais de ses obligations de couverture aux termes de ceux-ci). Ces facteurs, ainsi que divers facteurs liés au marché et à l'économie au cours de la durée des Titres, pourraient réduire le prix auquel vous seriez en mesure de vendre les Titres sur un marché secondaire et auront une incidence, complexe et imprévisible, sur la valeur des Titres. Même si aucun changement n'a d'incidence sur les conditions du marché ou d'autres facteurs pertinents, le prix, s'il y a lieu, auquel vous pourriez être en mesure de vendre vos Titres avant l'échéance pourrait être inférieur au prix d'achat initial. Les Titres ne sont pas conçus pour être des instruments de négociation à court terme. Par conséquent, vous devriez être en mesure de détenir vos Titres jusqu'à l'échéance et être disposé à le faire.

La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation, calculée au moment où les modalités des Titres ont été précisées

La valeur estimative initiale des Titres est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer des paiements à l'égard des Titres. Le rendement des Titres peut être reproduit au moyen de l'achat et de la vente d'une combinaison d'instruments financiers, notamment des options d'achat et des options de vente. La juste valeur des éléments composant les instruments financiers qui reproduiraient le rendement des Titres correspond à la juste valeur des Titres. L'estimation de la Banque est fondée sur diverses hypothèses, lesquelles peuvent tenir compte des attentes à l'égard des dividendes, des taux d'intérêt, des taux de financement internes de la Banque et de la volatilité, ainsi que sur la durée jusqu'à l'échéance des Titres. Les taux de financement internes de la Banque peuvent différer des taux du marché pour les titres d'emprunt traditionnels de la Banque. Ces hypothèses sont fondées sur certaines prévisions concernant des événements à venir,

lesquelles prévisions peuvent se révéler inexactes. Le prix attribué aux Titres ou à des titres similaires par d'autres entités peut différer considérablement de celui attribué par la Banque. La valeur des Titres à tout moment après la date du présent supplément de fixation du prix variera en fonction de nombreux facteurs, notamment les changements des conditions du marché, et ne peut être prédite avec exactitude. Par conséquent, il est vraisemblable que la valeur réelle que vous pourriez recevoir en vendant les Titres sur le marché secondaire, s'il y a lieu, différerait considérablement de la valeur estimative initiale des Titres.

Établissement de la valeur estimative initiale :

Les Titres sont des titres d'emprunt de la Banque, dont le rendement est lié à la performance du cours de l'indice. Afin de satisfaire ses obligations de paiement aux termes des Titres, la Banque peut décider de conclure certaines ententes de couverture (notamment des options d'achat, des options de vente ou d'autres instruments dérivés) à la date d'émission, lesquelles peuvent ou non être conclues avec RBC DVM ou une autre de nos filiales. Les modalités de ces ententes de couverture, s'il y a lieu, tiennent compte d'un certain nombre de facteurs, notamment la solvabilité de la Banque, les fluctuations des taux d'intérêt, la volatilité de l'indice et la durée jusqu'à l'échéance des Titres.

Le prix d'offre des Titres tient également compte des commissions de vente et de la commission de placement pour compte, ainsi que d'une somme prélevée par la Banque à titre de compensation pour la création, l'émission et le maintien des Titres (laquelle peut ou non comprendre les frais des obligations de couverture de la Banque aux termes de ceux-ci). La valeur estimative initiale des Titres indiquée sur la page couverture sera donc inférieure à leur prix d'offre. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La valeur estimative initiale des Titres est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres sur le marché secondaire, s'il y a lieu » ci-dessus.

La Banque a adopté des politiques et procédures écrites concernant l'établissement de la juste valeur des Titres qu'elle émet aux termes du programme de billets de premier rang. Ces politiques et procédures traitent notamment de ce qui suit : a) les méthodes utilisées pour évaluer chacun des types d'instruments financiers pouvant être combinés pour reproduire le rendement des Titres; b) les méthodes qu'utilisera la Banque pour examiner et vérifier l'établissement de la valeur afin d'évaluer la qualité des prix établis ainsi que le fonctionnement général du processus d'établissement de la valeur; et c) le traitement des conflits d'intérêts.

Pertinence à des fins de placement :

Vous auriez intérêt à consulter vos conseillers quant à la pertinence d'un placement dans les Titres. Les Titres peuvent convenir :

- aux investisseurs qui croient que le niveau final de l'indice sera supérieur au niveau barrière de protection;
- aux investisseurs qui sont disposés à risquer la quasi-totalité du capital de leur placement et qui peuvent se le permettre;
- aux investisseurs qui désirent un produit de placement ayant une exposition au segment des sociétés à grande capitalisation du marché boursier américain;
- aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement à taux fixe et qui sont prêts à assumer les risques associés à un placement lié à la performance du cours de l'indice;
- aux investisseurs qui ont un horizon de placement correspondant à la durée jusqu'à l'échéance des Titres et qui sont prêts à détenir les Titres jusqu'à l'échéance;
- aux investisseurs qui comprennent que le rendement potentiel des Titres est limité, le rendement maximal de ceux-ci étant de 8,50 \$ US par Titre.

Titres inscrits en compte seulement :

Les Titres seront des Titres Fundserv (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme) et seront émis par l'intermédiaire du « système d'inscription en compte seulement ». Voir les rubriques « Description des Titres – Titres globaux » et « – Propriété en droit » dans le supplément relatif au programme.

Si les Titres sont émis sous forme de titres entièrement nominatifs et attestés par un certificat dans les circonstances décrites sous la rubrique « Description des Titres – Propriété en droit – Titres Fundserv inscrits en compte seulement » du supplément relatif au programme, les paiements d'intérêts seront versés par la Banque au porteur inscrit.

Inscription à la cote d'une bourse : Les Titres ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.

Marché secondaire : Les Titres pourront être achetés par l'entremise de courtiers et d'autres firmes qui facilitent l'achat et le règlement connexe au moyen du réseau Fundserv. Les Titres pourront être revendus au moyen du réseau Fundserv à un prix de vente égal au cours affiché sur Fundserv à la fermeture des bureaux le jour de négociation (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au produit) où l'ordre est donné, tel qu'il sera déterminé par l'agent de calcul et affiché par celui-ci sur Fundserv, ce prix de vente pouvant être inférieur au capital des Titres et minoré des frais de négociation anticipée ainsi qu'il est indiqué ci-après. En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La valeur estimative initiale des Titres est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres sur le marché secondaire, s'il y a lieu » ci-dessus et la rubrique « Marché secondaire pour la négociation des Titres – Fundserv » dans le supplément relatif au programme.

Il est possible d'obtenir des renseignements concernant le niveau de clôture, le niveau barrière de protection et le cours de clôture quotidien des Titres à l'adresse www.rbcnotes.com. Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres se formera ni qu'il se maintiendra. Voir la rubrique « Marché secondaire pour la négociation des Titres » dans le supplément relatif au programme.

Si un Titre est vendu au cours des 180 jours qui suivent la date d'émission, des frais de négociation anticipée (les « **frais de négociation anticipée** ») correspondant à un pourcentage du capital déterminé de la manière indiquée ci-après seront déduits du produit de la vente.

Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission	Frais de négociation anticipée (pourcentage du capital)
De 1 à 90 jours	2,00 %
De 91 à 180 jours	1,00 %
Par la suite	Aucuns

Agent financier : RBC DVM. Voir la rubrique « Description des Titres – Convention d'agence financière, d'agence de calcul et de dépositaire Fundserv » dans le supplément relatif au programme.

Agent de calcul : RBC DVM. Voir les rubriques « Description des Titres – Agent de calcul » dans le supplément relatif au programme et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.

Impôt : L'acquéreur initial de Titres qui fait l'acquisition de Titres auprès de la Banque à la date d'émission et qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), est un particulier (sauf une fiducie), est résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque, n'est pas affilié à celle-ci et acquiert et détient les Titres à titre d'immobilisations sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu tous les intérêts qu'il a reçus ou qu'il est en droit de recevoir à l'égard des Titres ainsi que certains intérêts courus sur les Titres au moment de leur disposition. Si, à la disposition des Titres à l'échéance ou à un autre moment (y compris en cas de remboursement par anticipation ou de remboursement intégral par la Banque), le porteur reçoit un montant inférieur au prix de base rajusté de ses Titres, il subira une perte en capital égale à la différence. Toutes les sommes liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des Titres doivent être converties en dollars canadiens à la date pertinente aux fins de l'impôt canadien sur le revenu. Voir la rubrique « Incidences fiscales canadiennes » à l'annexe C. **Les acquéreurs éventuels de Titres sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.**

ANNEXE A

Renseignements sommaires sur l'indice

Le texte suivant présente une description sommaire de l'indice S&P 500^{MD} selon les renseignements obtenus sur le site Web du promoteur de l'indice, à l'adresse www.spglobal.com/spdji.

Indice	Indice S&P 500 ^{MD}
Pays	États-Unis d'Amérique
Bourses actuelles	New York Stock Exchange; The NASDAQ Stock Market; Chicago Board Options Exchange
Promoteur de l'indice	S&P Dow Jones Indices
Nombre de titres composant l'indice	503
Mode de calcul	Pondération en fonction de la capitalisation boursière
Niveau de clôture (le 26 octobre 2022)	3 830,60

Description

Nous avons obtenu auprès de sources publiques tous les renseignements sur l'indice S&P 500^{MD} figurant dans les présentes, notamment quant à sa composition, au mode de calcul de sa valeur et à la modification des titres le composant. Ces renseignements reflètent les politiques de S&P Dow Jones Indices (« **S&P DJI** ») et sont susceptibles d'être modifiés par celle-ci. S&P DJI n'est aucunement tenue de continuer de publier l'indice S&P 500^{MD} et peut cesser de le faire.

L'indice S&P 500^{MD} constitue le baromètre du marché américain le plus reconnu. Il comprend 500 actions de premier ordre de sociétés à grande capitalisation qui représentent ensemble environ 80 % du marché global des actions américain. Les sociétés admissibles à l'inclusion dans l'indice S&P 500^{MD} ont une capitalisation boursière d'au moins 14,6 milliards de dollars américains. S&P DJI choisit les sociétés qu'elle inclut dans l'indice S&P 500^{MD} dans le but de reproduire la répartition par grands secteurs d'activité qui existe au sein de l'ensemble des actions ordinaires de la base de données d'actions repère que S&P DJI utilise comme modèle hypothétique de la composition du marché global. Parmi les critères de sélection retenus par S&P DJI on trouve les suivants : la viabilité de la société en question, la mesure dans laquelle cette société est représentative du secteur d'activité auquel elle est associée, la mesure dans laquelle le cours de ses actions ordinaires réagit généralement aux changements qui se produisent dans les affaires de son secteur d'activité ainsi que le cours du marché de ses actions ordinaires et le volume d'opérations sur celles-ci. S&P DJI peut au besoin, à sa seule appréciation, ajouter des sociétés à l'indice S&P 500^{MD} ou en retirer afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. S&P DJI calcule l'indice S&P 500^{MD} en fonction du cours des actions composant l'indice S&P DJI sans tenir compte de la valeur des dividendes ou autres distributions versés sur ces actions.

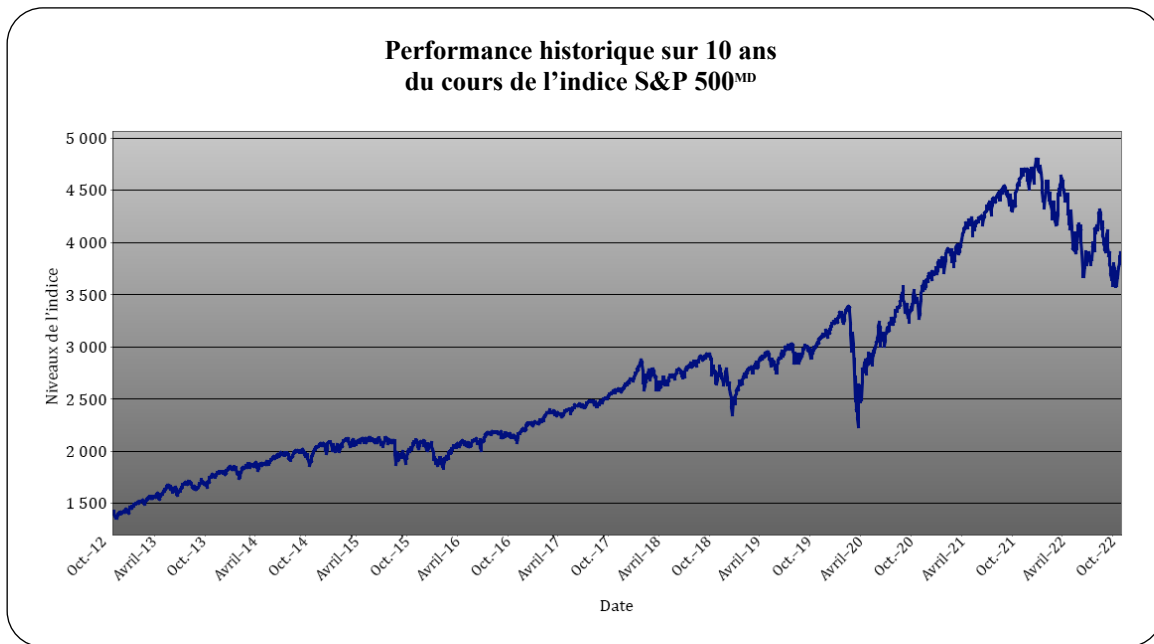
À l'heure actuelle, S&P DJI calcule l'indice S&P 500^{MD} à un moment donné comme suit : multiplication du cours par action par le nombre d'actions alors en circulation de chaque action composant l'indice au moment en cause (le produit étant appelé le « cours du marché » de cette action); somme des cours du marché de toutes les actions composant l'indice à ce moment-là; calcul de la moyenne des cours du marché pour chacune des semaines comprises dans la période de base, soit de 1941 à 1943, des actions ordinaires de chaque société d'un groupe de 500 sociétés essentiellement similaires; somme des cours du marché moyens de toutes ces actions ordinaires pendant la période de base (la valeur globale étant appelée la « valeur de base »); division du cours du marché global courant de toutes les actions composant l'indice par la valeur de base; multiplication du quotient ainsi obtenu, exprimé en décimales, par 10. Bien que S&P DJI utilise actuellement la méthodologie exposée ci-dessus pour calculer l'indice S&P 500^{MD}, rien ne garantit que S&P DJI ne modifiera pas celle-ci d'une manière qui pourrait avoir une incidence sur le montant payable à l'échéance aux propriétaires véritables des Titres. S&P DJI peut ajuster la formule susmentionnée pour compenser les effets des fluctuations du cours du marché d'une action composant l'indice que S&P DJI juge arbitraires ou non attribuables aux fluctuations réelles du marché. Ces fluctuations peuvent notamment découler du versement de dividendes en actions, de l'attribution aux actionnaires de droits d'achat d'actions additionnelles, de l'achat d'actions par des employés en vertu de régimes d'avantages sociaux, de regroupements et d'acquisitions, de l'attribution aux actionnaires de droits d'achat d'autres titres de l'émetteur, ou du remplacement, par S&P DJI, de certaines actions composant l'indice S&P 500^{MD}. Dans de tels cas, S&P DJI recalcule d'abord le cours du marché global de toutes les actions composant l'indice, compte tenu du nouveau cours de l'action composant l'indice ou du nouveau nombre d'actions en circulation de cette société, ou compte tenu des deux, selon le cas, puis elle calcule la nouvelle valeur de base conformément à la formule suivante :

$$\text{Ancienne valeur de base} \times \frac{\text{Nouveau cours du marché}}{\text{Ancien cours du marché}} = \text{Nouvelle valeur de base}$$

La valeur de base est donc ajustée en fonction des fluctuations du cours du marché global de toutes les actions composant l'indice qui découlent des facteurs énumérés ci-dessus, dans la mesure où cela est nécessaire pour compenser les effets de ces facteurs sur l'indice S&P 500^{MD}.

Performance historique du cours

Le graphique suivant indique le niveau historique de l'indice S&P 500^{MD} pour la période commençant le 31 octobre 2012 et se terminant le 31 octobre 2022. La performance historique du cours ne tient pas compte des distributions effectuées ou des dividendes versés sur les titres sous-jacents à l'indice S&P 500^{MD}.



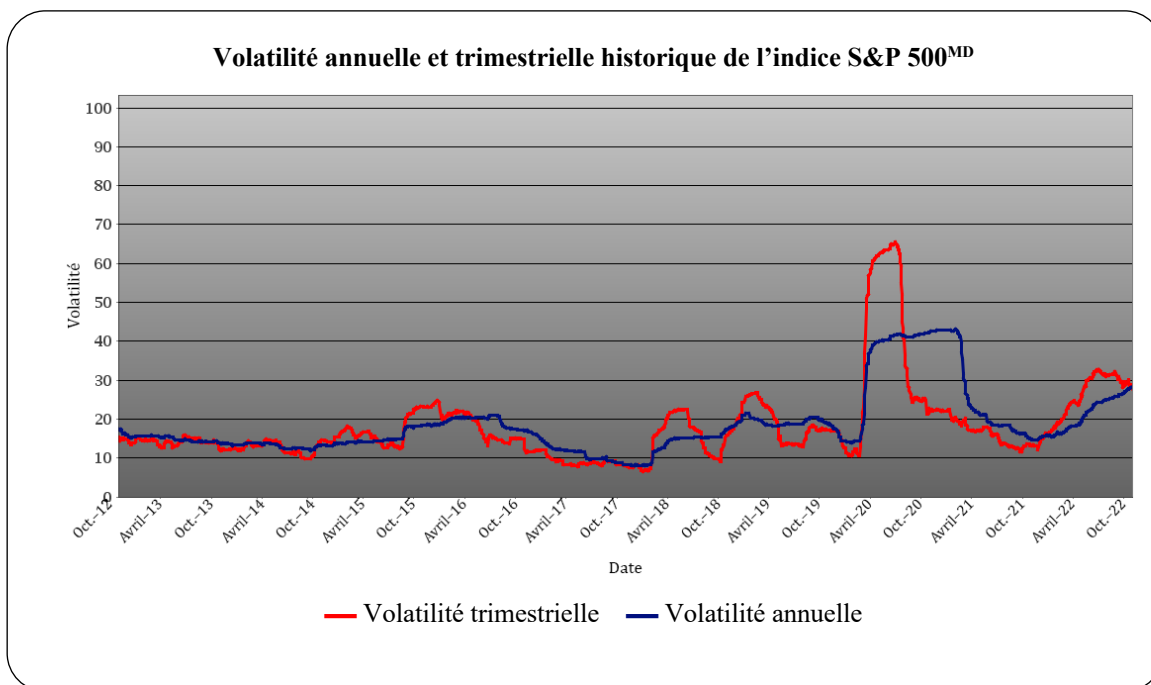
La performance historique du cours de l'indice S&P 500^{MD} n'est pas nécessairement une indication de la performance future du cours de l'indice S&P 500^{MD} ou des Titres. Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

Variation en pourcentage annuelle historique de l'indice S&P 500 ^{MD}										
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Variation en pourcentage (%)	13,40	29,60	11,39	-0,73	9,54	19,42	-6,24	28,88	16,26	26,89

Source : Bloomberg L.P. : mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Le graphique suivant présente la volatilité annuelle et trimestrielle historique de l'indice S&P 500^{MD} pour la période du 31 octobre 2012 au 31 octobre 2022.

La volatilité historique n'est pas une garantie de la volatilité future.



Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

Le terme « volatilité » est utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations de la valeur d'un titre au cours d'une période donnée. La valeur d'un titre qui présente une volatilité élevée est susceptible de fluctuer à l'intérieur d'une vaste fourchette, ce qui signifie que le cours du titre peut fluctuer grandement sur une courte période, à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un titre qui présente une faible volatilité ne fluctue pas grandement, mais fluctue à un rythme régulier au cours d'une période donnée.

Contrat de licence et mise en garde

L'emblème du lion et du globe terrestre et RBC LiONS^{MC} sont des marques de commerce de la Banque Royale du Canada.

L'indice S&P 500^{MD} est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« **SPDJI** »), et il est utilisé par la Banque aux termes de licences. « Standard & Poor's^{MD} », « S&P^{MD} » et « S&P 500^{MD} » sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P LLC** »), et Dow Jones^{MD} est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« **Dow Jones** »); et ces marques de commerce sont utilisées par SPDJI aux termes de licences et sont utilisées aux termes de sous-licences à certaines fins par la Banque. Les Titres ne sont pas parrainés, approuvés ou vendus par SPDJI, par Dow Jones, par S&P LLC ou par les membres du même groupe que celles-ci (collectivement, « **S&P Dow Jones Indices** »), qui n'en font pas la promotion. S&P Dow Jones Indices ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des Titres ou au grand public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Titres en particulier ou quant à la capacité de l'indice S&P 500^{MD} de suivre de près la performance générale du marché. Le seul lien entre S&P Dow Jones Indices, d'une part, et la Banque, d'autre part, relativement à l'indice S&P 500^{MD} consiste en l'octroi de licences d'utilisation de l'indice S&P 500^{MD} et de certaines marques de commerce et marques de service et/ou de certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices ou de ses concédants de licence. L'indice S&P 500^{MD} est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans égard à la Banque ni aux Titres. S&P Dow Jones Indices n'est pas tenue de prendre en considération les besoins de la Banque ou ceux des propriétaires des Titres au moment de l'établissement, de la composition ou du calcul de la valeur de l'indice S&P 500^{MD}. S&P Dow Jones Indices décline toute responsabilité quant à la détermination du prix et du nombre de Titres à émettre ou du moment de leur émission ou de leur vente ou quant à la détermination de l'équation ou au calcul de la conversion en espèces ou du rachat des Titres, selon le cas, et elle n'a pas participé à ces processus. S&P Dow Jones Indices n'a aucune obligation ou responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation et de la négociation des Titres. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice S&P 500^{MD} suivront de près la performance de cet indice ni qu'ils généreront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice par S&P Dow Jones Indices ne constitue pas une recommandation d'acheter, de

vendre ou de conserver le titre en question, ni des conseils en placement. Malgré ce qui précède, CME Group Inc. et les membres de son groupe peuvent indépendamment émettre et/ou promouvoir des produits financiers non liés aux Titres qui sont actuellement émis par la Banque, mais qui peuvent être similaires aux Titres et leur faire concurrence. En outre, CME Group Inc. et les membres de son groupe peuvent effectuer des opérations sur des produits financiers qui sont liés à la performance de l'indice S&P 500^{MD}.

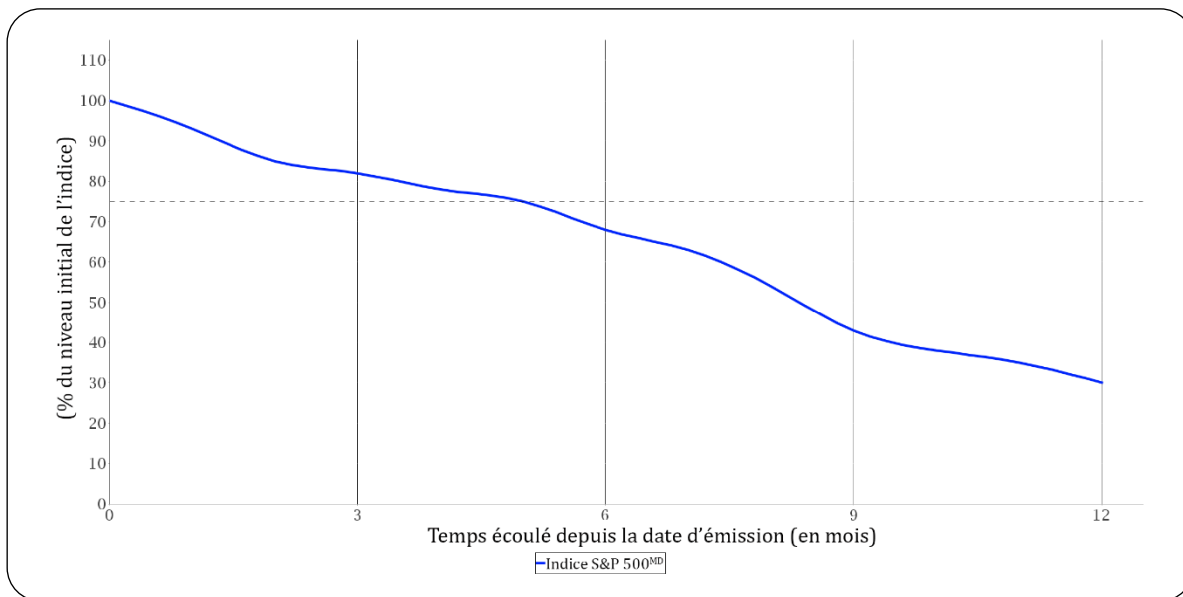
S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT AUCUNEMENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, L'EXACTITUDE, LA RAPIDITÉ DE PUBLICATION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500^{MD}, DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT OU DE TOUTE COMMUNICATION, NOTAMMENT VERBALE OU ÉCRITE (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES), S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES NE PEUT FAIRE L'OBJET D'AUCUNE RÉCLAMATION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS ET N'ENGAGE AUCUNEMENT SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES RETARDS À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE À L'ÉGARD DE L'INDICE S&P 500^{MD} OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT EN CE QUI A TRAIT À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SON ADAPTATION À UNE FIN OU À UN USAGE EN PARTICULIER, OU AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LA BANQUE, LES PROPRIÉTAIRES DES TITRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN UTILISANT L'INDICE S&P 500^{MD} OU TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX OU PUNITIFS NI DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES LIÉES À LA NÉGOCIATION ET LES PERTES DE TEMPS OU DE SURVALEUR, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DOMMAGES SURVIENNENT ET PEU IMPORTE QUE CEUX-CI DÉCOULENT D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE, STRICTE OU AUTRE. AUCUN TIERS N'EST BÉNÉFICIAIRE D'UNE CONVENTION OU D'UNE ENTENTE INTERVENUE ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA BANQUE, SAUF LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

ANNEXE B

Exemples de calcul du montant du remboursement et des paiements d'intérêts

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les niveaux de l'indice utilisés pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau initial de l'indice et du niveau final de l'indice dont dépendra le calcul du montant du remboursement. Tous les exemples supposent que le porteur de Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100,00 \$ US, qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit et que le niveau barrière de protection correspond à 75,00 % du niveau initial de l'indice. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 — Dépréciation importante de l'indice et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, à la date d'évaluation finale, le niveau final de l'indice est inférieur au niveau barrière de protection. Le niveau initial de l'indice (X_i) est de 3 830,60 et le niveau final de l'indice (X_f) est de 1 149,18. Le montant du remboursement serait donc calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des titres} \times (X_f / X_i) \\ & 100 \$ \text{ US} \times (1\,149,18 / 3\,830,60) = 30,00 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

Étant donné que le coupon mensuel de 0,7083 \$ US par Titre n'est pas conditionnel à la performance de l'indice ni lié à celle-ci, le total des paiements d'intérêts effectués pendant la durée des Titres s'établit comme suit :

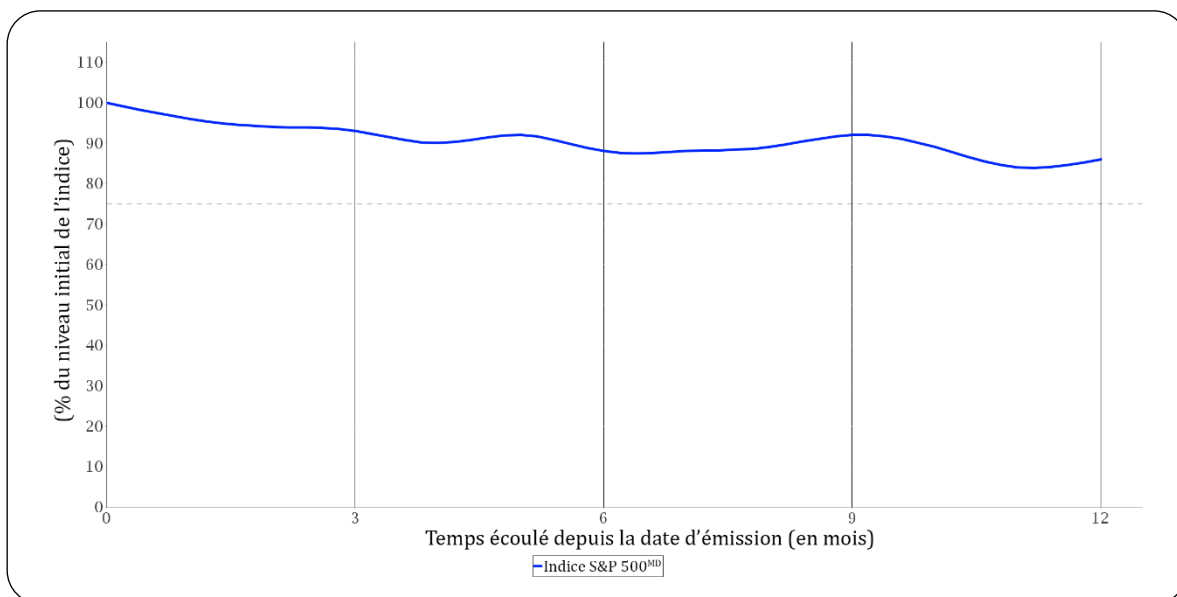
$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 0,7083 \% \text{ par période d'intérêts} \times 12 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100 \$ \text{ US} \times 0,7083 \% \times 12 = 8,50 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

Par conséquent, les sommes totales payables au porteur d'un Titre au cours de la période de 12 mois comprise entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Montant du remboursement : 30,00 \$ US
- b) Total des paiements d'intérêts effectués : 8,50 \$ US
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 38,50 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -61,50 %.

Exemple n° 2 — Légère dépréciation de l'indice et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, à la date d'évaluation finale, le niveau final de l'indice est supérieur au niveau barrière de protection. Le montant du remboursement serait donc de 100 \$ US.

Étant donné que le coupon mensuel de 0,7083 \$ US par Titre n'est pas conditionnel à la performance de l'indice ni lié à celle-ci, le total des paiements d'intérêts effectués pendant la durée des Titres s'établit comme suit :

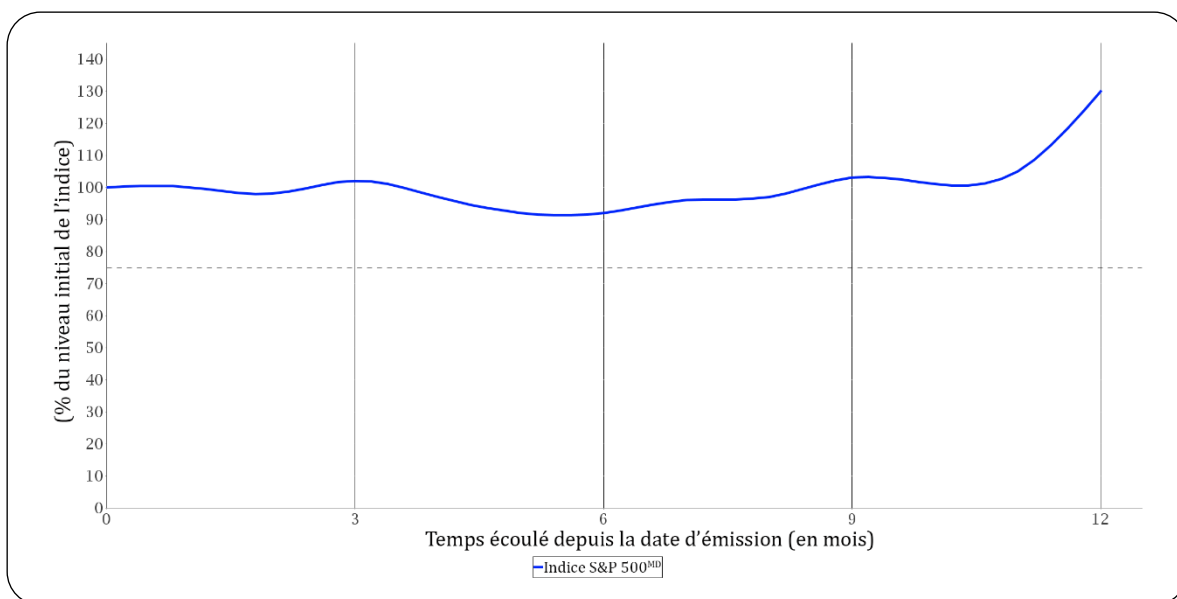
$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 0,7083 \% \text{ par période d'intérêts} \times 12 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100 \$ \text{ US} \times 0,7083 \% \times 12 = 8,50 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

Par conséquent, les sommes totales payables au porteur d'un Titre au cours de la période de 12 mois comprise entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Montant du remboursement : 100,00 \$ US
- b) Total des paiements d'intérêts effectués aux dates de paiement des intérêts : 8,50 \$ US
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 108,50 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 8,50 %.

Exemple n° 3 — Appréciation de l'indice et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, à la date d'évaluation finale, le niveau final de l'indice est supérieur au niveau barrière de protection. Le montant du remboursement serait donc de 100 \$ US.

Étant donné que le coupon mensuel de 0,7083 \$ US par Titre n'est pas conditionnel à la performance de l'indice ni lié à celle-ci, le total des paiements d'intérêts effectués pendant la durée des Titres s'établit comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 0,7083 \% \text{ par période d'intérêts} \times 12 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100 \$ \text{ US} \times 0,7083 \% \times 12 = 8,50 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

Par conséquent, les sommes totales payables au porteur d'un Titre au cours de la période de 12 mois comprise entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

a) Montant du remboursement : 100,00 \$ US

b) Total des paiements d'intérêts effectués aux dates de paiement des intérêts : 8,50 \$ US

c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 108,50 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 8,50 %.

ANNEXE C

Incidences fiscales canadiennes

De l'avis des conseillers juridiques de la Banque, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., le résumé qui suit présente fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») qui s'appliquent généralement à l'acquéreur initial des Titres aux termes du présent supplément de fixation du prix qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque et n'est pas affilié à celle-ci (un « **porteur** »).

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt ou le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date des présentes (les « **propositions** »), ainsi que sur l'interprétation que font les conseillers juridiques de la Banque des politiques et des pratiques administratives et en matière de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Exception faite des propositions, le présent résumé ne tient compte ni ne prévoit de changements (y compris des changements rétroactifs) dans la législation ou les politiques et les pratiques administratives et en matière de cotisation de l'ARC par suite de mesures judiciaires, réglementaires, gouvernementales ou législatives, ni ne tient compte des lois fiscales des provinces ou des territoires du Canada ou des territoires à l'extérieur du Canada. Les dispositions de la législation provinciale en matière d'impôt sur le revenu varient d'une province à l'autre au Canada et peuvent différer de la législation fédérale en matière d'impôt sur le revenu. Rien ne garantit que les propositions seront adoptées dans leur forme actuelle ni même qu'elles seront adoptées. Le présent résumé est établi suivant l'hypothèse que le porteur n'entreprendra ni ne mettra sur pied d'opérations relativement aux Titres dans le but principal d'obtenir un avantage fiscal, qu'il n'a pas conclu de « contrat dérivé à terme » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) relativement aux Titres et que les Titres ne sont pas émis à escompte.

Le présent résumé est de nature générale uniquement; il ne vise pas à constituer des conseils fiscaux à l'intention d'un porteur en particulier et nul ne devrait s'y fier ou l'interpréter comme tel. Il ne couvre pas non plus toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Les porteurs sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences potentielles, pour eux, de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres compte tenu de leur situation particulière.

Toutes les sommes liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des Titres doivent être indiquées en dollars canadiens en fonction du taux de change publié par la Banque du Canada à la date à laquelle ces sommes sont établies pour la première fois ou au moyen d'un autre taux de change que l'ARC juge acceptable.

Porteurs résidents du Canada

Le texte qui suit s'applique à un porteur qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt et de tout traité ou de toute convention applicable en matière d'impôt sur le revenu, est un particulier (sauf une fiducie) qui est un résident (ou réputé être un résident) du Canada et qui acquiert et détient les Titres à titre d'immobilisations (un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant leurs Titres à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit d'obtenir que leurs Titres, ainsi que tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition et de chacune des années d'imposition ultérieures, soient considérés comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Intérêts

Le montant des intérêts qu'un porteur résident a reçus ou est en droit de recevoir (notamment au remboursement intégral par anticipation par la Banque) au cours d'une année d'imposition (selon la méthode qu'il emploie habituellement pour calculer son revenu aux termes de la Loi de l'impôt) devra être inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'année d'imposition, sauf si ce montant a déjà été inclus dans le revenu du porteur résident pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure.

Disposition de Titres

À la disposition réelle ou réputée d'un Titre par un porteur résident en faveur d'une personne (à l'exception de la Banque), le montant des intérêts courus sur le Titre jusqu'à la disposition devra être inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu (sauf si ces intérêts courus ont déjà été inclus dans le revenu du porteur résident pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure) et sera exclu du produit de disposition du Titre.

En outre, le porteur résident devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des sommes incluses dans le revenu au titre des intérêts et des frais de disposition raisonnables, s'il y a lieu, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du Titre pour ce porteur résident. Le porteur résident est tenu d'inclure dans son revenu la moitié de tout gain en capital qu'il a réalisé. La moitié de toute perte en capital subie par un porteur résident est déductible de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de l'année, au cours des trois années précédentes ou au cours de toute année suivante, sous réserve des règles et des restrictions prévues par la Loi de l'impôt. Les gains en capital réalisés par un particulier peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Remboursement anticipé ou à l'échéance par la Banque

Le porteur résident qui détient les Titres jusqu'à l'échéance (ou jusqu'au remboursement par anticipation ou au remboursement intégral effectué par la Banque) et qui reçoit un produit du remboursement à ce moment-là (autrement qu'au titre des intérêts) qui est inférieur (ou supérieur) au prix de base rajusté des Titres pour ce porteur résident subira une perte en capital (ou réalisera un gain en capital). Les incidences fiscales de la réalisation d'une perte en capital (ou d'un gain en capital) sont exposées ci-dessus.

Porteurs non-résidents du Canada

Le texte suivant s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, n'est ni un résident ni réputé un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec un résident du Canada (ou un résident réputé du Canada) en faveur duquel le porteur dispose des Titres, n'est pas un « actionnaire déterminé » de la Banque ni une personne qui a un lien de dépendance avec un actionnaire déterminé de la Banque pour l'application des règles de « capitalisation restreinte » prévues par le paragraphe 18(4) de la Loi de l'impôt, n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les Titres dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et n'est pas un assureur qui exploite une entreprise d'assurance au Canada ou ailleurs (un « **porteur non-résident** »).

Les intérêts versés ou crédités ou réputés versés ou crédités à l'égard des Titres (y compris les intérêts réputés avoir été versés dans certaines circonstances comportant une cession ou un autre transfert d'un Titre à un résident ou à un résident réputé du Canada) à un porteur non-résident ne seront pas assujettis à la retenue de l'impôt canadien à l'égard des non-résidents, à moins qu'une partie de ces intérêts ne soit conditionnelle à l'utilisation de biens au Canada ou dépende de la production provenant de biens situés au Canada ou ne soit calculée en fonction soit des recettes, des bénéfices, de la marge d'autofinancement, du prix des marchandises ou d'un critère semblable, soit des dividendes versés ou payables aux actionnaires d'une catégorie d'actions du capital-actions d'une société (des « **intérêts sur des créances participatives** »). Compte tenu des modalités des Titres, les intérêts versés ou crédités ou réputés versés ou crédités sur les Titres ne devraient pas être considérés comme des intérêts sur des créances participatives.

Aucun autre impôt sur le revenu (y compris les gains en capital imposables) ne devrait être payable par un porteur non-résident à l'égard d'un Titre.

Admissibilité à des fins de placement

S'ils étaient émis à la date du présent supplément de prospectus, les Titres constitueraient des placements admissibles (pour l'application de la Loi de l'impôt) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** ») et des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt (sauf un RPDB auquel contribue la Banque ou une société ou société de personnes avec laquelle elle a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les Titres sont des « placements interdits » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE, le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE, selon le cas (chacun étant un « **titulaire de régime** ») sera assujetti à une pénalité, comme il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Les Titres seront des placements interdits pour le REER, le FERR, le CELI, le REEI ou le REEE d'un titulaire de régime qui a une « participation notable » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits) dans la Banque ou qui a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt, avec la Banque.